

AFFAIRE N° 17

CONSTRUCTION DE RESERVOIRS D'EAU POTABLE
AU BRULE ET A LA BRETAGNE

AUTORISATION D'ENGAGER LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION
POUR L'ACQUISITION DES TERRAINS D'ASSIETTE

Jules RAUX donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Afin d'améliorer l'alimentation en eau potable dans les secteurs du Brûlé et de la Bretagne, il s'avère nécessaire de construire quatre nouveaux réservoirs nécessitant chacun l'acquisition d'un terrain de 3 000 m² environ (surface permettant un triplement ultérieur de la capacité de stockage).

Les emplacements pressentis sont les suivants :

- terrain cadastré section CL n° 53, sis au Chemin de la Roche Ecrite, au Brûlé (appartenant d'après le cadastre à la succession de Monsieur Pierre DE TOURRIS) ;
- terrain cadastré section CL n° 74, sis au Brûlé (appartenant d'après le cadastre à Monsieur Louis SALAUN DE K/MARCAL, ou à ses héritiers, dont l'adresse est inconnue) ;
- terrain cadastré section CW n° 159, sis à la Bretagne (appartenant à Monsieur Michel FERRERE) ou, à défaut, les terrains cadastrés section CW n° 122 ou n° 156 ;
- terrain cadastré section CY n° 154, sis à Bellevue, à la Bretagne (appartenant à Madame José WOZNIACK) ou, à défaut, les terrains cadastrés section CY n° 37 ou 156.

Compte tenu de l'urgence de ces réalisations, je vous demande de m'autoriser à mettre en oeuvre la procédure d'expropriation, parallèlement aux discussions amiables engagées avec les propriétaires concernés.

Je vous demande également de m'autoriser à faire usage des dispositions de la loi n° 62-904 du 4 août 1962 permettant l'institution d'une servitude sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement.

AVIS DES COMMISSIONS

≡

Les Commissions TRAVAUX ET APPELS D'OFFRES, URBANISME, et FINANCES émettent un avis favorable.

M. GERARD M. : J'aimerais avoir la situation de ces terrains, notamment celui du Brûlé. Il me semble en effet que je connais Monsieur Louis SALAUN DE K/MARCAL, propriétaire du terrain cadastré section CL n° 74.

—

(Délimitation sur plan).

M. FOURNEL D. : Sur ce plan à petite échelle, vous pouvez repérer le Chemin de la Roche Ecrite. En fait, nous ne retiendrons qu'un des deux terrains concernés par la construction du réservoir. Mais, les négociations à l'amiable seront menées avec les deux propriétaires. Nous anticipons en quelque sorte.

Daniel BOX quitte la salle à 11 H 02.

De même, pour la Bretagne, il ne s'agit pas d'appréhender deux terrains, mais l'une des deux parcelles qui vous sont proposées.

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

—

Oppositions ? Non. Abstentions ? Non. Pour ? Ensemble des Conseillers Municipaux présents.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

*

*

*

—